

## Utiliser du matériel dangereux avec les enfants

**A-t-on le droit d'utiliser du matériel dangereux avec des enfants ? Que dit la réglementation ? Et la jurisprudence ? Quelles précautions prendre si l'on veut organiser un atelier manuel technique qui nécessite l'emploi d'outils ou de produits ? Quels sont vraiment les risques ? Que faire en cas d'accident ? Essayons de répondre à ces questions.**



© Laurence Fragnol

### Des questions à la pelle

Animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) assaillent à longueur d'année les secrétaires des Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) avec les demandes les plus variées :

- Les ciseaux à bouts pointus sont-ils interdits en ACM ? Et les cutters, les ballons de baudruche ?
  - Ai-je le droit de faire une activité « perles » avec de jeunes enfants ? Ils pourraient s'étouffer en portant une perle à la bouche...
  - Ai-je le droit de faire de la broderie avec des enfants ? Ils pourraient se piquer avec une aiguille...
- Nota : ces questions sont toutes véridiques.

### Des pratiques à l'opposé

Dans le scoutisme, les mineurs même très jeunes ont à leur disposition couteaux, hachettes et scies, puisque le projet pédagogique porté à la connaissance des parents précise qu'ils doivent apprendre à maîtriser ces outils pour construire les installations et les objets indispensables à leur vie dans la nature.

Leurs poches contiennent même des allumettes et briquets afin de pouvoir allumer en toute autonomie un feu pour préparer leur repas ou la veillée. Et personne ne s'en étonne.

### L'exemple de l'école

Les questions citées dans le premier paragraphe émanent le plus souvent d'animateurs travaillant en accueil de loisirs périscolaire, qui connaissent le règlement intérieur de l'école. En effet l'introduction d'objets « à risque » est strictement réglementée en milieu scolaire. Selon la note de service n° 91-212 du 15 juillet 1991 : « S'agissant d'élèves d'âge

maternel et élémentaire, il apparaît nécessaire d'interdire la présence et l'utilisation des cutters dans les écoles. » La circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 indique en outre que « le règlement intérieur de l'école peut prévoir une liste de matériels ou objets dont l'introduction à l'école est prohibée ». Les règlements intérieurs des écoles ne s'en privent d'ailleurs pas. La plupart interdisent les « objets dangereux » suivants : couteaux, ciseaux à bouts pointus, épingles, cutters, briquets, allumettes, parapluies... Non seulement les élèves ne peuvent pas introduire un de ces objets prohibés dans l'école, mais l'interdiction s'étend aux enseignants qui ne peuvent pas non plus en utiliser avec les élèves, même dans le cadre d'une activité scientifique ou technologique.

### Pourquoi ces questions et ces craintes ?

En ACM, les animateurs doivent « assurer la sécurité physique et morale » des mineurs dont ils ont la charge. Cette mission très générale l'est trop pour certains. Les personnes habituées à naviguer entre de multiples panneaux d'interdiction peuvent se sentir démunies lorsqu'elles doivent non plus suivre des règles édictées par d'autres mais effectuer de vrais choix, en conscience, en se fondant sur leur seule perception de l'intérêt de l'enfant et de ses besoins.

Il est évidemment plus facile et plus sécurisant de se conformer à des ordres ou à des consignes.

### Rien n'est interdit en ACM

En parcourant la réglementation des ACM, certains peuvent s'étonner de ne trouver à aucun moment le mot « interdit ». En effet, la démarche d'interdiction n'y existe pas en tant que telle et, on le remarquera aussi, l'ensemble des phrases y sont formulées à l'affirmative.

Cela exprime bien la volonté de ses auteurs de définir la réglementation comme plus protectrice que contraignante. La réglementation fixe un cadre, mais elle est là pour autoriser, non pour interdire.

### Pas de liste noire d'activités

En ACM, seules les activités physiques et sportives – qui pour la plupart relèvent par ailleurs du Code du sport – sont réglementées. Il n'existe pas de liste noire d'activités ou de jeux interdits. La réglementation a une visée générale et entre peu dans les détails. Aucun jeu, aucune activité ne sont donc prohibés.



© LF

**Tout est possible à partir du moment où la sécurité des enfants est assurée.**

Aucune activité n'est non plus mauvaise par elle-même, détachée des caractéristiques d'un public ou d'un contexte, à l'exception signalée des jeux dangereux et pratiques violentes (jeux de non-oxygénation, comme le jeu du foulard, jeux d'agression et jeux de défi) que les mineurs pratiquent en cachette, à l'abri des regards des adultes, et sur lesquels il convient d'être particulièrement vigilant.

### Un texte qui invite à réfléchir

La circulaire DJEPVA/A3/2010/189 du 4 juin 2010 expose notre dilemme noir sur blanc :

« Il appartient aux organisateurs des accueils collectifs de mineurs (ACM) de proposer un cadre garantissant leur sécurité physique et morale. » « Il convient de rappeler que ce qui ne fait pas l'objet d'un encadrement réglementaire reste possible dans la mesure où la sécurité physique et morale des mineurs est assurée. »

Ce texte nous donne des indications fortes :

- ce n'est pas parce qu'une activité n'est pas réglementée qu'elle est interdite ;



>>> • tout est possible à partir du moment où la sécurité des enfants est assurée ;  
 • quand il n'y a pas de réglementation, cela oblige à réfléchir soi-même aux moyens d'assurer la sécurité des enfants.

### Une question de responsabilité

En réalité, les animateurs qui questionnent les DDCC à tout bout de champ ont surtout peur d'engager leur responsabilité en cas d'accident. Ils ont la crainte assez confuse d'être sanctionnés (par leur hiérarchie ou par un tribunal ?) au cas où un enfant se blesserait ou en blesserait un autre avec la paire de ciseaux à bouts pointus qu'ils l'ont autorisé à utiliser. Ils aimeraient pouvoir se décharger de toute responsabilité en disant alors : ce n'est pas de ma faute, Jeunesse et Sports m'en a donné l'autorisation (écrite si possible).

### Qu'est-ce que je risque ?

En réalité, pas plus que le ministère, les juges ne récusent telle ou telle activité au motif qu'elle serait dangereuse par elle-même. Cette notion est relative et doit être appréciée dans un contexte : ainsi une activité considérée généralement comme peu dangereuse peut le devenir si les enfants sont très jeunes, turbulents ou peu obéissants. C'est pourquoi les précautions à prendre doivent être adaptées au public. Cela rejoint l'exigence réglementaire : favoriser l'accès des enfants à des loisirs éducatifs adaptés aux caractéristiques physiologiques et psychologiques des mineurs. Prendre en compte les capacités des mineurs constitue une priorité : vérifier leur niveau de pratique au préalable, effectuer une initiation et un accompagnement suffisants. S'agissant d'activités présentant des risques, les tribunaux réclament une présence obligatoire rapprochée et vigilante de l'encadrement, quel que soit l'âge des enfants.

### Réfléchir avant d'agir

On ne demande pas aux animateurs l'impossible. Rappelons-le, tout acte éducatif est une prise de risque, le risque zéro n'existe pas en éducation. Mais il leur appartient d'anticiper les risques, c'est-à-dire de réfléchir avant toute activité aux dangers possibles et de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des enfants et empêcher autant que faire se peut qu'un accident se produise. Rentrons dans une démarche plus concrète.

### Une démarche éducative

Ni les cutters, ni les scies, ni les marteaux ne sont interdits en ACM. Soit. Est-ce pour autant qu'on va laisser ces instruments à disposition des enfants dans un coin de l'accueil de loisirs, comme la dinette du coin poupées ? Bien évidemment non. Une démarche éducative est toujours nécessaire.

Ce n'est pas parce que les animateurs ont « le droit », parce que c'est écrit dans la réglementation, par exemple d'emmener les enfants à ski sur une piste noire, qu'ils peuvent le faire dès le premier jour du séjour sans avoir testé leur niveau au préalable ! Ces animateurs ne pourraient se prévaloir en cas d'accident d'avoir respecté la réglementation, puisqu'ils ne l'auraient pas appliquée, **avec discernement**.

Que l'activité soit réglementée ou pas, il revient aux animateurs, en choisissant des activités adaptées à l'âge et aux besoins des enfants, d'être attentifs à créer

*Il convient d'éduquer les enfants à l'utilisation des outils dangereux.*



© Estelle Perdu

un climat de sécurité physique et affective favorable à la prévention des blessures corporelles, ainsi qu'au respect et à la valorisation de chacun.

### Les outils dangereux

Avant tout atelier bricolage, l'animateur analysera les risques, en fonction de l'âge des enfants et de ce qu'il sait d'eux. Seront donc clairement identifiés :

- les outils utilisables sans animateur,
- les outils utilisables seulement en présence de l'animateur,
- les outils utilisables par l'animateur seul.

En effet il convient avant tout d'éduquer les enfants à l'utilisation des outils.

Un enfant n'a pas forcément conscience des risques. Il faut lui expliquer de manière claire et concrète les risques qu'il court et comment les éviter, l'aider à repérer ce qu'il peut faire et ce qu'il ne doit pas faire. Un outil utilisé correctement est beaucoup moins dangereux.

On donnera donc aux enfants toutes les consignes sur les précautions d'usage et on contrôlera l'exécution de ces consignes. Ils doivent comprendre qu'on ne transige pas sur le respect des règles de sécurité.

En fonction de leur âge et du projet, les enfants pourront eux-mêmes utiliser tous les outils, parce qu'ils auront appris à s'en servir et auront bien pris conscience des précautions à prendre ; ou bien l'animateur accomplira certaines manipulations qu'il considèrera comme trop dangereuses par rapport aux capacités des mineurs.

L'animateur construira aussi avec les enfants quelques règles d'utilisation de l'atelier (rangement du matériel, etc.). Il sera présent en continu et particulièrement attentif, la plupart des accidents provenant d'un relâchement de la surveillance des adultes.

### Pas d'accès libre aux outils dangereux

Le matériel dangereux doit être gardé hors de portée des enfants : un jugement qui a fait école a reproché à des cheffaines de s'être réunies pendant la sieste des louveteaux en les laissant sans surveillance. Ceux-ci en ont profité pour s'emparer de hachettes dans une malle non fermée, et jouer avec. L'un d'eux s'est sectionné deux phalanges.

### Les produits dangereux

• Vérifiez que ces produits (solvants, colles...) peuvent être utilisés par des enfants.

• Conservez toujours les produits dangereux dans leur contenant d'origine. Ne les transvasez jamais dans une bouteille d'eau minérale, de boisson ou dans tout autre récipient. Même si vous signalez le danger par une étiquette, un enfant et même un adulte, par distraction, peuvent se tromper.

- Ne mélangez jamais de produits chimiques ensemble. Certains mélanges peuvent produire des gaz nocifs.
- Utilisez des produits munis de bouchons de sécurité.
- Prenez l'habitude de toujours bien fermer les contenants même si vous ne les déposez qu'un instant.
- Lisez attentivement les étiquettes des produits que vous utilisez pour en connaître la toxicité (cf. encadré).
- Expliquez aux enfants la toxicité de ces produits.
- Apprenez-leur à déchiffrer les étiquettes (cf. encadré).
- Aérez la pièce régulièrement.
- Portez des vêtements protecteurs (tabliers) pendant l'activité, voire des gants ou d'autres équipements de protection selon les directives de manipulation inscrites sur le produit.
- Rangez tout produit dangereux dans un endroit inaccessible aux enfants, et si possible fermé à clé.
- Ne mangez pas et ne buvez pas dans la pièce où vous utilisez des produits dangereux.
- Lavez-vous bien les mains une fois l'activité terminée.

### Que faire en cas d'ingestion de produit dangereux ?

- Appelez le médecin, le Samu ou le centre antipoison, ou conduisez la victime à l'hôpital dans un service d'urgence.
- Notez le nom et la quantité de produit ingéré ainsi que l'heure d'absorption, ramassez le reste du produit, prenez l'emballage du produit ingéré et emportez-le à l'hôpital.
- En cas de projection d'un produit caustique sur la peau, lavez longuement à grande eau la partie touchée.
- Ne donnez jamais de lait à boire : cela pourrait favoriser l'absorption de certains produits solubles. Ne donnez ni eau, ni médicaments à la victime.
- Ne faites pas vomir la victime.
- En cas de convulsions, placez la victime en position de sécurité.

### En cas de plaie

• Pour les coupures superficielles, mettez des gants à usage unique, comprimez 1 ou 2 minutes pour arrêter le saignement, nettoyez avec un savon antiseptique, désinfectez, couvrez avec un pansement. >>>

### Connaître les symboles européens des produits toxiques

Les réglementations française et européenne obligent les fabricants de produits dangereux à faire figurer sur leur emballage un pictogramme symbolisant le danger qu'ils présentent. Connaître les symboles des produits dangereux est important pour les mettre à l'abri des enfants et pour renseigner les secours d'urgence en cas d'intoxication accidentelle. Ces pictogrammes fournissent des directives que vous devez connaître pour utiliser le produit en toute sécurité et indiquent les premiers soins à administrer en cas d'accident. Apprenez à reconnaître les symboles. Suivez les directives pour prévenir les blessures.



**Danger !** Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose. Si le produit est ingéré, léché, touché ou, dans certains cas, respiré, il peut provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants pouvant aller jusqu'à la mort.



**Attention !** Possibilité de graves effets chroniques sur la santé. Ces produits peuvent avoir les effets suivants : ils empoisonnent à forte dose ; ils sont irritants pour les yeux, le nez, la gorge ou la peau ; ils peuvent causer des allergies cutanées ; ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges.



Ces produits peuvent s'enflammer suivant les cas : au contact d'une flamme ou d'une étincelle ; sous l'effet de la chaleur ou d'un frottement ; au simple contact de l'air.



Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie, voire provoquer une explosion s'ils se trouvent en présence de produits inflammables. On les appelle des produits comburants.



Ces produits sont corrosifs. Ils peuvent attaquer ou détruire les métaux, ronger la peau et attaquer les yeux en cas de projection. S'ils sont avalés, ils causeront des blessures à la gorge et à l'estomac.



Ces produits sont des gaz sous pression contenus dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur. Il s'agit des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous. Les gaz liquéfiés peuvent être responsables de brûlures dites froides ou cryogéniques.



Ces produits peuvent exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, de l'électricité statique ou sous l'effet de la chaleur, d'un choc ou d'un frottement. Le contenant peut exploser s'il est chauffé ou perforé. Des éclats de métal ou de plastique provenant du contenant peuvent causer des blessures graves, surtout aux yeux.



Ces produits entrent dans une ou plusieurs des catégories suivantes : cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction humaine. Ils peuvent également modifier le fonctionnement de certains organes (foie, système nerveux), attaquer les poumons et provoquer des allergies (asthme).



Ces produits peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement, en particulier sur les organismes du milieu aquatique : poissons, crustacés, algues et autres plantes aquatiques s'ils sont rejetés dans l'air, l'eau ou dans le sol.



En l'absence de réglementation, l'animateur doit réfléchir lui-même aux précautions à prendre.

- Comprimez la plaie et appelez les secours en cas de plaie profonde ou large (plus de 2 mm) qui nécessite une suture, de saignement par saccades (signe d'une hémorragie artérielle), de plaie à la face ou aux mains, de plaie due à un objet pointu ou à du verre.

### En cas de brûlure

L'eau fraîche est le meilleur traitement d'urgence des brûlures ; elle est d'autant plus efficace que son application est précoce et prolongée. La température de l'eau doit être comprise entre 8° et 25°. Elle doit être ajustée de manière que le sujet ressente une impression de confort local et général.

- Quand la brûlure est là, déshabillez l'enfant s'il porte des vêtements de coton, de laine ou de lin, mais en cas de textiles synthétiques n'ôtez jamais les vêtements.
- Douchez abondamment et longuement la brûlure à l'eau froide, au moins pendant 10 à 20 minutes à une distance de 15 centimètres de la peau brûlée.
- Ne mettez rien sur la brûlure, surtout pas de matière grasse, et enveloppez-la dans un linge propre.
- Si la brûlure est grave, profonde, étendue, ou si elle se situe près des yeux et des orifices naturels (nez, bouche,

oreilles, anus), faites couler de l'eau dessus (sans ingestion par l'enfant) et appelez d'urgence le Samu (15). N'appliquez aucun autre produit, vous risqueriez d'infecter la plaie.

- Si les vêtements ont pris feu, étouffez les flammes en enveloppant l'enfant avec une couverture ou un manteau en fibres naturelles, ne retirez pas la dernière couche de vêtement au contact de la peau brûlée, quelle qu'en soit sa composition. Dans tous les cas, douchez doucement à l'eau froide la région brûlée pendant 5 à 10 minutes selon l'étendue afin de ne pas refroidir intempestivement l'enfant dans sa globalité et faire baisser sa température centrale, ce qui générerait les gestes de réanimation.

### En cas de projection dans les yeux

- En cas de projection de produit dans les yeux, placez immédiatement la tête de l'enfant sous un robinet d'eau froide pendant 10 à 20 minutes en maintenant les paupières ouvertes.
- Envoyez sans attendre le blessé dans un hôpital disposant d'un service ophtalmologique d'urgence. ▮

Roselyne Van Eecke